



Commune de
GOUVY

Annexe X.

ENQUETE PUBLIQUE

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999
relatif au permis d'environnement.

Concerne la demande de Monsieur Michel BIHAIN demeurant Brisy 3A à 6673 Gouvvy, en vue d'obtenir le permis d'environnement pour **maintenir en activité une exploitation agricole et augmenter son cheptel passant de 298 bovins de plus de six mois à 320 bovins de plus de six mois, augmenter la capacité de pompage de la prise d'eau souterraine et détenir 4 équins**, Brisy, 6673 Gouvvy.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 09 avril 2024

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
02 avril 2024	09 avril 2024	Administration communale de GOUVY le 24 avril 2024 à 11H	Administration communale de GOUVY Bovigny 59 - 6671 GOUVY ou urbanisme@gouvvy.be

La Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable, de 9 à 12 heures, et le samedi de 10 à 12 heures (uniquement sur rendez-vous 080/29 29 25).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- Du demandeur (Monsieur Michel BIHAIN demeurant Brisy 3A à 6673 Gouvvy – 0496/21 06 58) ;
- Du Service communal de l'urbanisme (080/29 29 25 – 080/29 29 36 – 080/29 29 30) ;
- Du Fonctionnaire-technique (DGO3 – Département des Permis et des Autorisations – Monsieur le Fonctionnaire technique, Avenue Reine Astrid 39 à 5000 NAMUR (081/71 53 00) ;

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A GOUVY, le 02 avril 2024



La Bourgmestre,

Véronique LÉONARD

Information relative à l'étude d'incidences sur l'environnement

Monsieur BIHAIN Michel – Brisy 3A,6673 Gouvy – Réf. DPA : 10014572

Objet : Permis d'Environnement pour :

- **maintenir en activité une exploitation agricole et augmenter son cheptel passant de 298 bovins de plus de six mois à 320 bovins de plus de six mois, augmenter la capacité de pompage de la prise d'eau souterraine et détenir 4 équins.**

En vertu des articles D.65 § 5 et R21 du Code de l'Environnement, la Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, a décidé que le projet ne nécessite pas d'ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT. Cette décision est reprise ci-dessous.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au Service des Permis d'Environnement : 081/71 53 00

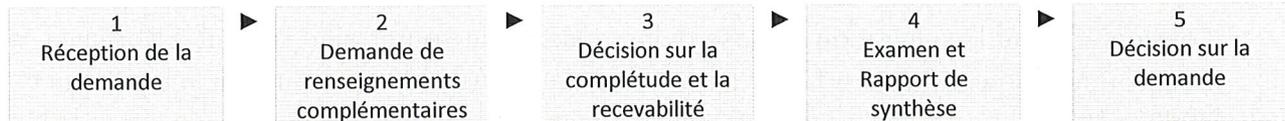
COMMUNE DE GOUVY

27 MARS 2024

N° 203405
C.D.U.

Collège communal de et à Gouvy
c/o Administration communale
Bovigny 59
6671 GOUVY (Bovigny)

Nos références : 10014572/FGE.mbr (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- Bihain, Michel Brisy 3 à 6673 GOUVY
pour le projet	- maintenir en activité une exploitation agricole et augmenter son cheptel passant de 298 bovins de plus de six mois à 320 bovins de plus de six mois, augmenter la capacité de pompage de la prise d'eau souterraine et détenir 4 équins - dont le n° de dossier est 10014572 - de classe 2
pour l'établissement	- BIHAIN MICHEL BRISY n° 3A à 6673 GOUVY - dont le n° public est 10101564

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossiers les risques les plus importants sont liés aux bruits et au risque de tarissement de la nappe phréatique ; que l'exploitation agricole se situe en zone

agricole et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, à la sortie du hameau de Brisly ; que l'exploitation (B8) est située à environ 30m de la première habitation de tiers située en zone d'habitat à caractère rurale ;

Considérant que l'exploitation agricole est existante depuis de nombreuses années et n'est plus couverte par permis depuis le 15/03/2024 ; que la demande porte sur le maintien en activité avec augmentation du cheptel ;

Considérant que l'exploitation dispose d'une prise d'eau souterraine servant à abreuver le bétail ; que celle-ci est couverte par permis jusqu'au 06/04/2029 pour un volume prélevé de 3000 m³/an ; que la demande porte sur l'augmentation des volumes d'eau souterraine prélevés à savoir un volume annuel de 7450 m³ ;

Considérant que l'exploitation ne se trouve pas en zone de prévention éloignée de captages ; qu'un captage de tiers est recensé à environ 60m au Nord de B8 ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulation, il s'agit de stabulations sur caillebotis, entravée et libre paillée ; que l'exploitation dispose de 3 fumières (DS13 à 15), de 5 citernes à purin (DS16 à 20) et d'une citerne à lisier (DS21) ;

Considérant que l'exploitation répond aux normes pour le stockage des effluents d'élevage ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Gouvy est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Gouvy</u>
Raison :	Commune de dépôt

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique : 01.20.01.01.02 - infrastructure d'hébergement° en ZH°, en ZEC° ou à moins de 125 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 150 à 500 bovins° (activités exercées par un agriculteur°°) Zone : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Marche-en-Famenne
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique : 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m ³ /jour ou 3.000 m ³ /an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m ³ /an

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Luxembourg - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire. Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal
Raison :	Rubrique : 01.20.01.01.02 - infrastructure d'hébergement° en ZH°, en ZEC° ou à moins de 125 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 150 à 500 bovins° (activités exercées par un agriculteur°°)

Instance :	Province du Luxembourg - Service Technique - Direction des Cours d'eau du Luxembourg
Raison :	Le long du ruisseau de Brisly (3ième catégorie)

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Giuseppe MONACHINO

Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Frédérique GELENNE
frederique.gelenne@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Maria BRACONE
maria.bracone@spw.wallonie.be
(+32) 081/715359

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10014572
Commune : PE/2024/004/mh

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

– Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.